ULB UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES, UNIVERSITÉ D'EUROPE

DIGITHÈQUE
Université libre de Bruxelles

DE BROUCKÈRE Lucia, *Le principe du libre examen et son prolongement : la laïcité*, Bruxelles : Union des Anciens Etudiants de l'Université libre de Bruxelles, 1979.

http:// digistore.bib.ulb.ac.be/2009/DL2620577_000_f.pdf

Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.

Elle a été numérisée et est mise à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles avec l'accord des auteurs, éditeurs scientifiques ou ayant droits.

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site http://digitheque.ulb.ac.be/

Le principe du LIBRE EXAMEN et son prolongement

LA LAÏCITE

Par Madame Lucia de Brouckère,

Professeur honoraire à l'ULB.

Exposé fait aux
nouveaux étudiants de l'U.L.B.

LE PRINCIPE DU LIBRE-EXAMEN ET SON PROLONGEMENT "LA LAICITE"

EXPOSE FAIT AUX NOUVEAUX ETUDIANTS DE L'U.L.B. LE 2 OCTOBRE 1979 (*)

1. L'engagement de l'Université n'implique pas celui des étudiants

En vertu de l'article I des statuts de l'U.L.B., tout membre de son corps enseignant s'engage à fonder son enseignement et sa recherche sur le principe du libre-examen. Ce principe, nous allons tenter d'en dégager la signification profonde en insistant dès l'abord sur le fait qu'il postule, disent les statuts, le rejet de l'argument d'autorité et l'indépendance du jugement.

Notre Institution, comme telle, n'est donc pas neutre, elle est engagée et chacun doit le savoir. Mais notre Maison accueille en tant qu'étudiants à part entière ceux qui ne partagent pas son idéal. Elle ne veut en aucun cas se transformer en Ghetto dont une partie de la jeunesse serait écartée pour délit d'opinion.

(*) La deuxième partie de l'exposé a été légèrement modifiée pour tenir compte des événements survenus entre le 2 octobre 1979 et le 1er janvier 1980.

Toutefois, ceux qui choisissent délibérément de venir chez nous, qui avons annoncé la couleur, ceux-là ont le devoir d'acquérir une connaissance personnelle de nos principes, de ne pas nous juger par personnes interposées. La vie en communauté, à laquelle tous les étudiants, sans exception, se doivent de participer, cette vie communautaire implique la compréhension et la tolérance mutuelle. Mais comme l'a fort bien dit Charles Graux qui fut Bourgmestre de Bruxelles et administrateur de l'U.L.B. :

"La tolérance n'est ni l'hésitation ni la transaction sur les principes, ni la pusillanimité ou l'équivoque dans leur expression. à ce compte elle consisterait à n'avoir point de principes ou à ne pas oser les dire. La tolérance n'impose pas à proprement parler le respect des opinions d'autrui. Comment respecter ce qui est jugé faux, ce que l'on condamne, ce que l'on s'efforce de détruire ?
La tolérance est le respect de la personne et de la liberté d'autrui. Elle consiste à affirmer ce que l'on tient pour vrai en même temps qu'on reconnaît à autrui le droit d'affirmer ce que l'on considère comme des erreurs, en même temps qu'en les condamnant on se refuse à recourir pour les vaincre à l'injure, à la violence ou à la proscription."

2. Le principe du libre-examen est immuable dans ses fondements, mais évolue dans sa forme

Le principe du libre-examen implique, nous l'avons dit, le non-conformisme et la critique des valeurs reçues même si elles émanent de l'Université. Mais la mise en question des valeurs ne s'identifie pas à leur rejet automatique. Les libre-exaministes recherchent précisément les valeurs fondamentales qui résistent à la critique et sortent renforcées de la critique dont elle sont l'objet. Dans son contenu, le

principe du libre-examen est éternel, mais dans son application, la pensée et l'action libre-exaministe ont fortement évolué au cours des siècles. Ces modifications résultent d'efforts individuels cumulés, elles viennent de la base, elles n'ont été imposées par aucune hiérarchie siégeant en conclave ou en concile. C'est en cela que notre évolution se distingue de celle d'une Eglise ou d'une religion.

3. Au XIXème siècle le libre-examen se confondait avec l'athéisme

Au XIXème siècle le libre-examen se confondait avec l'athéisme, la négation totale et brutale de l'existence du Dieu des religions monothéistes, négation que l'on tentait de justifier en invoquant des faits scientifiquement établis. Mais les libre-exaministes s'attaquaient et s'attaquent toujours au pouvoir temporel et non à l'action spirituelle des Eglises. Ils espéraient saper celles-ci dans leurs fondements mêmes en détruisant leur doctrine. Ces Eglises détenaient les leviers de commande de toutes les forces conservatrices. Elles dominaient toutes les autorités constituées. Lutter contre les Eglises, c'était faire oeuvre de progressiste voire de révolutionnaire. C'est l'aspect politique plutôt que l'aspect philosophique de l'athéisme qui provoqua l'enthousiasme des libre-penseurs. C'est lui qui permit à l'athéisme qui était resté longtemps l'apanage d'une minorité d'intellectuels de pénétrer dans les masses.

4. Evolution de la situation - Un libre-exaministe peut être croyant

La situation a fortement évolué. Certes les

sciences permettent de démontrer l'inexistence du Dieu anthropomorphique dont on parle dans la Genèse, du vieillard à grande barbe vivant là haut dans une maison bien entretenue par des serviteurs angéliques. Du Dieu qui consent occasionnellement à rendre visite à ses créatures en se servant d'une grande échelle, voire d'un escalator géant. Mais les croyants ont renoncé depuis longtemps à cette image d'Epinal, le Dieu qu'ils honorent s'est dématérialisé. C'est un principe créateur, un principe transcendant, un ensemble de principes moraux qui ont une existence propre, que l'homme doit découvrir, alors que pour les athées les humains doivent créer et non recevoir leur éthique.
L'existence ou l'inexistence d'un tel principe transcendant, dépassant l'homme, sont indémontrables. C'est une notion non rationnelle et ceci n'est pas une critique. En effet, c'est dans la mesure où il réalise un équilibre harmonieux entre sa raison et sa sensibilité, entre son coeur et son cerveau, entre ses jugements et ses passions que lêtre humain se distingue du robot.
Je dis avec un auteur catholique : "On ressent Dieu plus qu'on ne le démontre".
Personnellement, je ne le ressens pas et il n'existe donc pas pour moi. Mais je ne m'octroie pas le droit de refuser la qualité de libre-exaministe à celui qui a une sensibilité différente de la mienne, pourvu qu'il soit prêt à remettre sa croyance en question et à l'abandonner si elle s'avérait en opposition avec des faits bien établis. Mais si un libre-exaministe peut être croyant, il ne peut, à mon avis du moins, adhérer à une Eglise qui lui impose des dogmes, des affirmations qu'il doit accepter sans discussion, qu'il doit considérer comme des vérités définitives.

5. Il ne suffit pas d'être athée pour être libre-exaministe

L'athéisme n'est donc pas une condition

nécessaire au libre-examen. Elle n'est pas non plus suffisante. Tout athée n'est pas libre-exaministe. Hitler, Mussolini ou Staline qui ne croyaient ni à Dieu ni au Diable n'auraient été admis dans nos rangs.

6. La lutte contre les Eglises doit se poursuivre

Les libre-exaministes, croyants ou incroyants doivent poursuivre avec fermeté leur lutte contre l'immixion des Eglises dans les affaires de l'Etat. Ils doivent lutter contre la Mosquée en Iran, contre la Synagogue en Israël, contre l'Eglise luthérienne au Danemark. En Belgique, c'est essentiellement la domination de l'Eglise catholique romaine que nous devons combattre.

7. L'Eglise n'est plus notre principal ennemi

Cette Eglise était au XIXème siècle le principal, sinon le seul ennemi des progressistes. Elle n'a rien perdu de ses ambitions, et quoiqu'on en dise, elle n'a pas modifié sa doctrine. Mais elle a perdu de sa puissance. Elle soutient toujours les forces conservatrices mais elle ne les domine plus. Elle doit composer, accepter des compromis. L'affaiblissement de l'Eglise s'est accompagné d'un renforcement de l'Etat, du pouvoir politique, du grand capital. Ceux-ci peuvent se montrer beaucoup plus dangereux qu'une Eglise dépourvue de pouvoir coercitif. La laïcité de l'Etat, au sens éthymologique du mot, est indispensable, mais elle ne suffirait pas à la libération des individus. Les libre-exaministes s'opposent non seulement à l'Eglise, mais à toute autorité quelle qu'en soit l'origine ou les fondements qui prétendrait imposer des directives non discutables à leurs pensées ou à leurs

actions.

8. La déclaration soumise à la signature des enseignants

C'est en tenant compte de cette évolution que l'Université a modifié le texte de la déclaration qu'elle soumet à la signature de ses enseignants. Elle ne demande plus comme jadis de "rechercher la vérité par la science" ce qui implique l'existence d'une vérité avec un V majuscule, clichée, définitive, immuable, qui nous serait révélée non par Dieu mais par la Science avec un grand S, une science divinisée. L'Université n'impose plus non plus "le rejet des vérités révélées", phrase ambigue car rejeter des vérités... Le texte adopté est le suivant :

"Je soussigné(e) déclare sur l'honneur adhérer au principe du libre-examen et m'engage en conséquence à conformer mes affirmations et mes actes à ce que je tiens pour vrai après un examen personnel, objectif et désintéressé ; à rejeter tout argument d'autorité en matière intellectuelle, philosophique ou morale, même si je dois être en opposition avec les prescriptions d'une autorité quelle qu'en soit le fondement ou la nature".

9. Les avantages de cette formule

Cette formulation présente par rapport à l'ancienne les avantages suivants :

- Le signataire doit conformer ses affirmations et ses actes à ce qu'il tient pour vrai, aujourd'hui, ici, et non à une vérité absolue qui existerait en dehors du temps et de

l'espace.

- Le signataire ne nie a priori la validité d'aucune croyance et ne précise pas son opinion personnelle quant à l'existence ou la non-existence d'un principe créateur.
- Le signataire accepte de se mettre en opposition avec toute autorité dogmatique quelle qu'en soit l'origine ou le fondement et pas seulement avec l'Eglise.

10. L'engagement libre-exaministe

Le libre-examen est un principe auquel on souscrit par un engagement et non comme on le disait jadis une méthode intellectuelle d'approche des problèmes. Le libre-examen ne se confond pas avec la méthode scientifique. Le libre-examen doit imprégner tous les actes de notre vie. Le libre-exaministe s'engage à mettre ses paroles et ses actes en accord avec ce qu'il tient pour vrai. Il s'engage donc à parler et à agir. Il ne peut se contenter comme certains le voudraient, de rechercher sa vérité. Il doit avoir le courage de la dire, de la défendre. Il doit être dans la mêlée et non au-dessus d'elle.

11. Le libre-exaministe accepte un devoir

Les libre-exaministes ne revendiquent pas seulement des droits pour eux-mêmes et pour les autres. Ils acceptent un devoir, celui de défendre leurs libertés, non pas tellement contre les autres, mais contre leur propre paresse. Il est tellement plus aisé de marcher en rangs serrés derrière un drapeau en répétant machinalement des slogans que de prendre des

décisions après un examen personnel et aussi objectif que possible des situations. Il a le devoir de travailler à l'élaboration d'une société qui garantisse à tous le droit et la possibilité d'exercer les libertés fondamentales, à savoir, les libertés de :

- pensée
- d'information
- d'expression

et d'action.

Les libre-exaministes s'engagent à collaborer à l'édification d'une société laïque ; la laïcité étant le prolongement dans le domaine de l'action du principe philosophique qu'est le libre-examen.

12. Qu'est-ce que la laïcité ?

La notion de laïcité a, comme celle de libre-examen évolué au cours du temps. La laïcité revendique toujours et partout la "séparation de l'Eglise dominante et de l'Etat", mais cette séparation ne suffirait pas à la réalisation d'une société vraiment laïque.
A mon sens, les sociétés soviétique et chinoise ne sont pas laïques bien que le rôle politique de l'Eglise y soit réduit au strict minimum.

La meilleure définition que j'ai trouvée de la laïcité est celle de mon collègue et ami ARNOULD CLAUSSE, Professeur émérite à l'Université de Liège.

"*La Laïcité, dit-il est cette opposition aux privilèges et aux privilégiés, ceux de la race, de la naissance, de la puissance économique, de la culture même, c'est-à-dire à tous ceux qui s'arrogent le droit,*

au nom de quelque justification que ce soit, de fixer l'homme dans les servitudes que créent la médiocrité matérielle ou morale"

En résumé, les laïques luttent contre l'appropriation du savoir et du pouvoir par une oligarchie qui tente de dominer le peuple.
Le mot laïque vient d'ailleurs du grec λαοσ qui veut dire l'ensemble du peuple et ne doit pas être confondu avec une de ses composantes, le δημοσ, l'ensemble des citoyens libres. On peut donc dire que les laïques défendent l'ensemble du peuple, ils veulent libérer les esclaves, ceux qui dépendent d'un maître, mais aussi les esclaves de la faim, de la misère, de l'ignorance, du fanatisme...

13. La société laïque est forcément pluraliste

Il existe plusieurs autres définitions de la laïcité. Elles ont un point commun. La société laïque doit assurer à chacun la liberté de la pensée, de son expression, le respect d'autrui dans ses convictions. Ceci n'est possible que pour autant qu'il y ait diverses opinions en présence. La société laïque ne peut donc être monolitique. Les laïques sont convaincus de ce que la coexistence de communautés spirituelles ayant des conceptions de vie différentes est une source d'enrichissement pour tous. Ils pensent que toutes ces communautés ont droit à la même considération et aux mêmes moyens d'action pour autant qu'elles respectent la dignité de la personne humaine non seulement pour leurs membres mais pour tous les hommes, toutes les femmes, tous les enfants répandus sur les deux hémisphères.

14. Communautés confessionnelles et non confessionnelles - Reconnaissance de cette dernière

Les communautés spirituelles peuvent grosso modo être divisées en deux groupes, d'une part il y a les communautés confessionnelles dont les membres pratiquent une des grandes religions monothéistes et d'autre part la communauté non confessionnelle. Celle-ci est hétérogène, elle regroupe tous ceux que l'on appelle à tort ou à raison les "incroyants" parce qu'ils n'appartiennent à aucune Eglise.

15. Reconnaissance de la communauté non confessionnelle

Dans notre pays, où la séparation de l'Eglise et de l'Etat est loin d'être un fait accompli, les communautés confessionnelles jouissent d'avantages moraux et matériels que l'on refuse d'accorder à la communauté non confessionnelle. Cela tient en partie au fait que les communautés catholique, protestante, anglicane, israelite et musulmane sont reconnues par la loi. Ces communautés ont, contrairement à la communauté non confessionnelle, une existence légale, un statut juridique bien établi. C'est pourquoi les laïques cherchent non à priver les communautés confessionnelles des droits acquis, mais à étendre ceux-ci à la communauté non confessionnelle, qui est numériquement parlant la deuxième en importance dans le pays. Il faut qu'elle puisse, elle aussi émarger au budget de l'Etat auquel les "incroyants" contribuent comme les "croyants". On atteindra peut-être ce but par une modification de l'article 117 de notre Constitution, qui oblige l'Etat à prendre en charge les traitements des ministres des cultes reconnus. Cet article figure en effet parmi ceux qui pourraient être modifiés au cours de l'imminente révision de la Constitution.

Rassurons cependant les croyants, il n'est pas question, comme nous l'avons dit plus haut, de mettre les curés, les pasteurs, sur le pavé.

La reconnaissance officielle de la communauté non confessionnelle eut été impossible il y a dix ans. Le pouvoir organisateur le mieux intentionné n'aurait pas trouvé d'interlocuteur valable, les associations laïques, les seules qui revendiquent l'équivalence des communautés, travaillaient en ordre dispersé.

16. Le Centre d'Action Laïque

Depuis 1969 la laïcité s'est structurée, elle a pris conscience de sa force, elle s'affirme en arborant fièrement du nord au sud, de l'est à l'ouest, des deux côtés de la frontière linguistique le flambeau rouge de la laïcité. En 1969, un vingtaine d'associations francophones se groupèrent et créèrent un organisme de coordination, le CENTRE D'ACTION LAIQUE, le C.A.L. Celui-ci ne comporte pas de membres individuels, il n'est donc pas une association nouvelle s'ajoutant aux associations existantes. Le C.A.L. apparaît comme le porte parole de la laïcité francophone auprès des pouvoirs publics. Il comporte des sections régionales, la section liégeoise ou bruxelloise par exemple coordonnent les activités locales. Le pendant du C.A.L. du côté néerlandophone est l'Unie Vrijzinnige Vereenigingen, l'U.V.V. Les bureaux du C.A.L. et de l'U.V.V. siégeant ensemble forment le Conseil Central Laïque qui agit au niveau national.
Grâce aux efforts du C.A.L., de l'U.V.V. et du C.C.L., une reconnaissance de fait sinon de droit a été obtenue par la communauté non confessionnelle. Plus personne ne doute de son existence et elle a été associée en tant que telle à côté des communautés confessionnelles à diverses manifestations officielles.

17. Les activités du C.A.L.

Le C.A.L., pour sa part, a plusieurs publications à son actif, parmi lesquelles il faut signaler tout particulièrement "L'Histoire de la Laïcité depuis le XVIIIème siècle jusqu'à nos jours" édité en collaboration avec la Renaissance du Livre. C'est une oeuvre collective à laquelle ont collaboré plusieurs professeurs de l'U.L.B. sous la direction scientifique de l'un d'entre eux, Hervé HASQUIN, bien connu des lecteurs, auditeurs et spectateurs de la Pensée et les Hommes. Ce volume comble une lacune importante et connaît un succès inespéré. Il a été lancé au cours d'une conférence de presse organisée par l'U.L.B. le 20 novembre 1979 à l'occasion de la Saint Verhaegen.
Le C.A.L. diffuse également depuis la fin novembre, un guide pratique publié sous le titre "A la découverte de la laïcité".
Comme le dit Marcel Voisin, il offre aux jeunes et plus particulièrement aux étudiants, le visage précis de l'engagement laïque et de son support sociologique. Il leur permet de découvrir le mouvement à rejoindre, l'abonnement à prendre, à qui proposer leur force et leur enthousiasme, à quoi participer pour que vive et prospère la société plus démocratique, plus dynamique et plus jeune dont ils rêvent.
Le C.A.L. est intervenu en publiant des motions, entre autres contre la censure, pour la dépénalisation de l'avortement, pour le respect des droits à la défense à l'occasion de l'affaire Graindorge. Il a inspiré de nombreuses questions parlementaires et des projets de loi, notamment celui de la dépénalisation de l'interruption volontaire de la grossesse, sur la reconnaissance de la laïcité, etc.
Le C.A.L. a organisé de nombreuses manifestations publiques dont la plus spectaculaire est sans doute la deuxième session des Etats Généraux de l'Action Laïque au sigle significatif d'EGAL.

Ils eurent lieu à l'U.L.B. le 24 février 1979 à l'occasion du Xème anniversaire du C.A.L. Les travaux se déroulèrent le matin dans l'Auditoire P.E. Janson, l'après-midi dans tous les auditoires, tous les séminaires et tous les couloirs de la Faculté de Philosophie et Lettres. Exposés à caractère académique, travaux en séminaires, montages audio-visuels connurent un égal succès. La foule se pressait aux stands des diverses associations. 3.000 à 4.000 personnes participèrent aux travaux de la journée, sans compter ceux qui envahirent le Janson pour assister au Récital Léo Ferré. Un compte rendu de cette manifestation vient de paraître dans un numéro spécial de "La Pensée et les Hommes".

18. Relations entre l'U.L.B. et le C.A.L.

L'Université, bien entendu ne fait pas partie du C.A.L. Personnellement, avec mon esprit combattif et peu conformiste, je le regrette. Mais l'Université est en pleine mutation. Elle ne se contente plus d'une recherche en vase clos et d'un enseignement limité à une catégorie restreinte de la population. Elle veut participer à l'éducation permanente de tous les habitants de sa région. Elle veut s'ouvrir sur le monde, mettre son principe fondamental en action et donc défendre la laïcité. Elle poursuit en fait le même but que le C.A.L. Une collaboration de plus en plus étroite s'établit entre les deux institutions.
Ainsi, en mai 1978, le Conseil d'Administration de l'U.L.B. appuyait les positions exprimées par le Centre d'Action Laïque dans sa brochure "Pour la dépénalisation totale de l'interruption de grossesse".
Plus récemment, le Recteur a participé en tant que tel à la conférence de presse organisée par l'U.L.B. pour lancer les EGAL 1979.
Il a parlé le 24 février de "L'Université Libre de Bruxelles, clef d'une éducation responsable". Les

cérémonies officielles organisées par l'U.L.B. pour célébrer le 145ème anniversaire de sa fondation furent placées sous le signe de la laïcité. Le Président du C.A.L. Georges Liénard fut invité à y prendre la parole.

19. Associations qui intéressent particulièrement les étudiants

Les étudiants qui désirent s'informer au sujet du libre-examen et de la laïcité peuvent le faire en analysant leurs cours qui quoi qu'on en dise sont totalement différents de ceux que l'on donne dans d'autres institutions, non par la matière enseignée mais pour tous les à-côtés. De plus, parmi les associations membres du C.A.L., il y en a trois qui sont solidement liées à notre Maison.
Le "Cercle du Libre-Examen" membre de la régionale bruxelloise "Bruxelles laïque".
Le Cercle est l'élément moteur de la Fédération du Libre-Examen, membre du C.A.L. central. Il appartient à un étudiant de présenter ce Cercle aux lecteurs de "La Pensée et les Hommes".
Nous parlerons ici de l'Union des Anciens Etudiants de l'U.L.B. et de l'Extension de l'U.L.B.

20. L'Union des Anciens Etudiants de l'U.L.B. (U.A.E.)

Elle regroupe des diplômés U.L.B. qui adhèrent au principe du Libre-Examen et s'engagent à le défendre et à le diffuser. Elle est représentée au Conseil d'Administration de l'U.L.B. et son délégué apporte son expérience aux Autorités Académiques. L'Union apporte une aide financière à l'Alma Mater et a organisé bien des souscriptions en sa faveur. Mais elle cherche surtout à défendre l'Université contre les menaces dont

elle est l'objet de la part des pouvoirs publics. Elle veut l'aider à conserver l'indépendance dont on cherche à la priver. L'Union veut améliorer l'image de marque de l'Université dans l'opinion, ce qui est bien nécessaire en ce moment.
Elle organise des manifestations accessibles au public destinées à animer le Campus, à insérer le Campus dans la vie bruxelloise. L'Union s'occupe activement des étudiants qu'elle soutient matériellement en leur accordant des bourses et des prêts d'études et moralement en cherchant avec eux la solution des multiples problèmes que pose le passage de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur.

21. L'Extension

L'Extension est une a.s.b.l. dont l'objet est de promouvoir le rayonnement de l'Université dans toute la région francophone. Reconnue organisme d'Education Permanente par le Ministère de la Culture Française, l'Extension cherche à étendre l'enseignement de l'U.L.B. basé sur le Libre-Examen à tous les milieux socio-culturels à toutes les classes d'âge. Dans ce but, elle organise à l'intermédiaire de ses comités locaux, des conférences, des débats sur des questions d'actualité, des projections de films, etc...

22. Conclusion

J'en arrive à ma conclusion. Pour pratiquer le libre-examen, pour se mettre en opposition avec une autorité, pour adopter un point de vue impopulaire dans son milieu, il faut beaucoup de courage. La pratique du libre-examen est difficile. Elle ne correspond à aucune aspiration spontanée des hommes. Ceux-ci sont

en général, tout prêts à abandonner leur liberté aux pieds d'une idole divine ou humaine qui les débarasse des responsabilités inhérentes à tout choix personnel. Cette attitude passive, faite de renoncement, de sacralisation des hiérarchies est particulièrement répandue en période de crise comme celle que nous vivons actuellement. Celle-ci est due à l'inadaptation de nos institutions économiques et sociales conçues à l'époque de la machine à vapeur, aux conditions de vie résultant du développement des moteurs à explosion, des centrales électriques, nucléaires ou traditionnelles, de l'informatique...

Les problèmes posés par cette inadéquation sont effroyablement complexes et Monsieur Tout le Monde baisse les bras, abandonnant le pouvoir de décision aux spécialistes, aux techniciens qui deviennent rapidement des technocrates.

L'indifférence des masses favorise l'apparition d'un régime dictatorial, d'un régime fasciste. Le fascisme relève la tête même dans les pays à régime parlementaire qui constituent pourtant le dernier bastion de l'embryon de démocratie que nos pères et nos grands-pères ont conquis de haute lutte.

Etudiants, Etudiantes, ne restez pas indifférents devant les menaces qui pèsent sur vous tous, mais plus particulièrement sur ceux qui vivront au XXIème siècle.

Ne restez pas insensibles devant la répression dont la liberté de conscience est constamment l'objet.

Exigez des pouvoirs des mesures concrètes pour assurer la libération de tous les hommes et de toutes les femmes afin qu'ils deviennent créateurs de leur société au lieu d'en être le produit.

Bibliographie

1. *Histoire de la laïcité (principalement en Belgique et en France)*. Ouvrage collectif sous la responsabilité scientifique de Hervé HASQUIN, professeur à l'Université Libre de Bruxelles.
Editions La Renaissance du Livre et le Centre d'Action Laïque. Bruxelles 1979 - Prix 925,-frs

2. Publications disponibles au Centre d'Action Laïque : C.P. 236 - Campus de la Plaine, Bd. du Triomphe 1050 Bruxelles ; tél. 647.52.39.
Les commandes peuvent se faire par virement au compte 000-056 0279-07 .

   a) *Bulletin de liaison mensuel*
   Abonnement : 200,-frs par an.
   b) *A la découverte de la laïcité - guide pratique* 1979
   c) *EGAL - Etats généraux action laïque*
   Liège 1978 - Prix 60,-frs
   d) *Education permanente - point de vue laïque*
   Bruxelles 1978 - Prix 100,-frs
   e) *Pour la dépénalisation totale de l'avortement*
   Bruxelles 1978 - Prix 30,-frs
   f) *Pour la reconnaissance de la laïcité*
   Bruxelles 1974 - Prix 50,-frs

3. *Les Etats Généraux de l'Action Laïque, deuxième session*. Bruxelles 1979 de "La Pensée et les Hommes" - Juillet, août 1979.

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles, ci-après A&B, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique mise en ligne par les A&B. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.
Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B ont pris le soin de conclure un accord avec leurs auteurs ou ayant droits afin de permettre leur numérisation, le cas échéant, leur mise à disposition en ligne et leur utilisation dans les conditions régies par les règles d'utilisation précisées dans le présent texte. Ces conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication du document numérisé sont précisées sur la dernière page du document protégé.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines défectuosités peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des 'Archives & Bibliothèques de l'ULB' et de l'ULB, ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

3. Localisation

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

5. Buts poursuivis

Les copies numériques peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux Archives & Bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre de l'œuvre, le titre de la revue ou de l'ouvrage dont l'œuvre est extraite, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).
Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'usager s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, titre de la revue ou de l'ouvrage dont l'œuvre est extraite, date et lieu d'édition).

7. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :
a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB ;
b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

8. Sous format électronique

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre *base de données*, qui est interdit.

9. Sur support papier

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

10. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références à l'ULB et aux Archives & Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.